



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

Autorisation entre le 13 avril et le 13 octobre 2024 de la pratique du naturisme au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e qui est spécialement aménagée à cet effet.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2512-13 et L2511-27 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 décembre 2018 portant « Réglementation générale des Bois de Boulogne et de Vincennes appartenant à la Ville de Paris » ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2020, nommant Madame Carine SALOFF-COSTE Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté municipal du 7 novembre 2023 portant délégation de signature de la Maire de Paris au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu le plan annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'en cas de crise sanitaire, des règles de comportement adéquates pourraient être édictées ;

ARRETE

Article premier : La pratique du naturisme est autorisée durant les périodes et aux horaires fixés à l'article 2 du présent arrêté, au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le bois de Vincennes à Paris 12^e qui est spécialement aménagée à cet effet.

Article 2 : L'autorisation de pratiquer le naturisme, édictée à l'article 1^{er} du présent arrêté correspond aux périodes et horaires suivants, entre le 13 avril et le 13 octobre 2024 : de 08h à 20h30 du 13 avril au 30 septembre, 08h00 à 19h00 du 1^{er} au 13 octobre.

Article 3 : L'espace où le naturisme est autorisé est signalé par des panneaux d'information.

Article 4 : Une charte des bonnes pratiques est affichée sur le site.

Article 5 : Les mesures protectrices qui pourraient être édictées par les autorités publiques en cas de crise sanitaire s'appliqueront dans cet espace comme dans le reste du bois de Vincennes.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le « Portail des publications administratives de la Ville de Paris »

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.
- Aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 mars 2024

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement

Carine SALOFF-COSTE